

Présents : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Jean-Luc MOULLET, Guy ARNAUD, Francine ROUSTAN, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX

Excusés : Michèle PELLISSIER (procuration à Béatrice ALLIROL), Aurore ANDRE (procuration à Sylviane BEAUP-TOUCHE), Gérard MEISSONNIER (procuration à Guy ARNAUD), Jérémy PONS (procuration à Gérard NICOLAS) Jérémy BAENE (procuration à Jean-Paul BEAL), Françoise MARROU (Procuration à Isabelle BOITEUX), André VIVET (procuration à Jean-Michel TRUCHET)

Absents : Frank BELLON, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE

Date de convocation : 11/01/2017 - Nb. de membres en exercice : 29 - Présents : 29 - Procuration(s) : 07 Absents : 03
Secrétaire de séance : I. BOITEUX - Secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

En préambule, le Maire informe l'assemblée que Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI a, en date du 29 décembre 2016, démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et ce pour cause de mutation professionnelle.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le conseil municipal en date du 19/01/2016

Les élus prennent acte de la communication des décisions prises au cours du 4ème trimestre 2016.

Approbation du compte rendu sommaire de la séance du 12 décembre 2016

Pour : Contre : Abst. :
Observations.....

Personnel communal

Monsieur Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint délégué au personnel, explique qu'au terme de quelques mois de fonctionnement de la commune nouvelle, il a été dressé un état des lieux des dispositions prises par les communes historiques concernant le personnel communal.

Il s'est rapidement avéré qu'il est nécessaire de pouvoir disposer d'un règlement intérieur et d'un règlement de la formation afin de faciliter l'application de prescriptions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

En outre, il y a lieu, avec la publication de nouveaux textes de mettre en place un nouveau régime indemnitaire en substitution à celui existant jusqu'alors.

C'est ainsi que plusieurs règlements et délibérations ont été élaborés et soumis, à l'état de projet, au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion. Celui-ci a rendu des avis favorables en date du 20 décembre dernier.

Aussi, propose-t-il de mettre en place lesdites dispositions avec effet au 1er janvier 2017. Les règlements et délibérations associées seront notifiés aux agents et présentés en réunion du personnel le 7 février prochain.

****L'intégralité des dispositions figurent dans les délibérations tenues en mairie à la disposition de tout requérant***.*

DEL – 2017-01-01-01
Approbation du règlement intérieur du personnel

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communaux,

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du personnel communal qui sera communiqué à tout agent employé de la commune.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL - 2017-01-01-02
Autorisations d'absence

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération,

Le Conseil Municipal décide l'octroi de plusieurs autorisations d'absences et des conditions d'attribution.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL - 2017-01-01-03
Journée de solidarité

Considérant l'obligation d'instituer, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire, une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Le Conseil Municipal décide des modalités de mise en place de la journée de solidarité.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-01-04
Frais de déplacement

Considérant que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par la loi mais que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement,

Le Conseil Municipal adopte une série de mesures concernant la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-01-05
Compte épargne-temps

Considérant que, dans le respect de la réglementation qui fixe un cadre général, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-01-06**Tickets restaurant**

Considérant que les agents des communes historiques bénéficiaient des tickets-restaurant et qu'il y a lieu d'harmoniser et de simplifier les modalités d'attribution,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des tickets-restaurants au bénéfice du personnel, définit les conditions d'attribution et autorise le Maire à signer la convention de prestation de service.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-01-07**Heures supplémentaires et complémentaire**

Considérant que les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal décide des conditions de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B ainsi que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-02**Entretien professionnel**

Considérant que l'entretien est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires et qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien,

Le Conseil Municipal décide des critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et des agents contractuels au terme de l'entretien professionnel.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-03-01**Régime Indemnitaires de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément indemnitaires lié à l'Engagement Professionnel**

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui vise à valoriser l'exercice des fonctions en s'appuyant sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal met en place ce nouveau régime indemnitaire et vote les enveloppes de crédits allouées par filières, catégories et groupes de fonctions déterminés suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les primes seront allouées par le Maire dans la limite des enveloppes déterminées.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-03-02

Indemnités pour travaux dangereux et/ou insalubres

Considérant que certains agents techniques de la commune effectuent des tâches ayant un caractère dangereux et insalubre,

Le Conseil Municipal, décide d'instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants qui pourra être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-04

Règlement de la formation du personnel

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement de formation qui définit les droits et obligations des agents de la la collectivité,

Le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur de la formation qui prévoit le droit individuel à la formation, les formations statutaires obligatoires, les formations négociées, les outils de ressources humaines, les règles de priorisation des départs en formation, le livret individuel de formation, les déplacements.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

DEL – 2017-01-05

Instruction des actes d'urbanisme

Le Maire rappelle que la commune bénéficie, gratuitement, de l'assistance technique de la DDT pour l'instruction des autorisations du droit des sols par conventions signées avec l'Etat par les trois communes historiques.

Ainsi que l'a rappelé la DDT, cette assistance prendra obligatoirement fin avant le 1er janvier 2018 du fait de l'appartenance, depuis le 1er janvier 2017, de la commune, à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La loi prévoit également la possibilité pour la DDT de poursuivre, de façon transitoire et dégressive jusqu'au 31 décembre 2017, sa mise à disposition de manière à garantir la continuité de l'instruction des actes jusqu'à la pleine activité du service qui lui succédera.

Le Maire précise qu'il devrait s'agir du service qui se met progressivement en place au sein de la nouvelle Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Les élus relèvent que jusqu'alors le service était assuré gratuitement par la DDT et que celui-ci pèsera dorénavant directement sur le budget communal ou intercommunal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de transition pour 2017 aux conventions d'assistance techniques conclues par les communes historiques pour l'instruction des actes d'urbanisme.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

Horaires d'ouverture au public des services administratifs municipaux

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'expérimenter pendant 2016 les horaires d'ouverture au public des mairies.

Le Conseil Municipal estimant que les horaires paraissent adaptés, fixe comme suit les horaires d'ouverture, au public, des services administratifs municipaux :

ANTONAVES

- le mardi de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00

CHATEAUNEUF DE CHABRE

- le mardi de 09h00 à 11h45
- le vendredi de 09h00 à 11h45

RIBIERS

- le lundi de 09h00 à 12h00
- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00
- le mercredi de 09h00 à 12h00
- le jeudi de 09h00 à 12h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00

(*) : *sauf du 01/07 au 15/09 (mairie fermée le mardi après-midi)*

Les personnels communaux sont invités à respecter ces horaires et ce dans un souci d'harmonisation des modes de fonctionnement, de gain de temps et d'efficacité. Ce n'est qu'en cas d'urgence ou de prise de rendez-vous préalable, qu'il pourra être exceptionnellement dérogé à cette règle.

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Madame Isabelle BOITEUX expose qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est créée entre un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges selon une méthodologie définie par la loi.

Elle indique que le Conseil de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par délibération du 17 janvier 2017, a procédé à la création de la CLECT, a décidé que chaque commune serait représentée par un membre et qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire concernant la nomination de ses membres, a décidé qu'il appartenait à chaque Conseil Municipal de désigner son représentant.

Le Conseil Municipal, procède à la désignation au scrutin public de son représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et proclame élue, à l'unanimité : Madame Isabelle BOITEUX

| | | |
|-------------|------------|----------------|
| «Pour» : 26 | «Contre» : | «Abstention» : |
|-------------|------------|----------------|

Questions et informations diverses

Local de la Chasse à Antonaves

Suite aux interrogations soulevées lors de la séance du 12 décembre dernier, il est confirmé que le terrain sur lequel est implanté le local de la chasse à Antonaves appartient à un particulier. La commune se trouve donc dégagée de toute responsabilité vis à vis de cet équipement.

Salle Robert VERET

Le plancher-chauffant de la salle ne donne plus satisfaction. Les élus étudient les différentes solutions proposées pour améliorer le chauffage de cette salle.

Accès du cimetière aux personnes à mobilité réduite

Compte-tenu de la configuration du cimetière et de la circulation régulière d'engins de terrassement, il est impossible techniquement et financièrement de procéder au revêtement des allées. A ce titre, la commune a demandé une dérogation à l'obligation de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et s'est engagée à accompagner les personnes concernées dans certaines conditions (horaires, rendez-vous...).

Noms des rues et numérotage des maisons

La mission d'accompagnement confiée à La Poste a pris du retard pour des raisons internes à La Poste.

Mairie-annexe de Châteauneuf de Chabre

Il est envisagé de procéder à un réaménagement de la mairie-annexe de Châteauneuf de Chabre afin d'améliorer la qualité de l'accueil et les conditions de travail des agents. L'installation informatique sera également revue.

Archives

Il se pose le problème de la conservation, dans de bonnes conditions, des archives communales contemporaines et historiques. Celles-ci doivent être regroupées au siège de la Commune Nouvelle tel que le Directeur des Archives Départementales l'a demandé. A cet effet, il est décidé de ne pas relouer le logement situé au dessus de la mairie (anciennement occupé par la Communauté de Communes de Ribiers – Val de Méouge). En outre, le centre de gestion propose un service archives. S'agissant d'une mission optionnelle, un devis sera demandé.

Electeurs au 10/01/2017

| | Nb d'électeurs au 01/03/2016 | Nouveaux inscrits | Electeurs radiés | Nb d'électeurs au 10/01/2017 |
|-------------|---------------------------------|-------------------|------------------|---------------------------------|
| ANTONAVES | 122 | 13 | 8 | 127 |
| CHATEAUNEUF | 270 | 26 | 9 | 287 |
| RIBIERS | 637 | 65 | 27 | 675 |
| | 1029 | 104 | 44 | 1089 |

Electeurs européens pour les élections européennes : 10, pour les élections municipales : 12

Ces données sont susceptibles d'évoluer d'ici le 28 février 2017, date de clôture des opérations de révision des listes électorales.

Population légale au 01/01/2017

Population municipale : 1 341
Population comptée à part : 36 (étudiants, personnes en structures d'accueil...)
Population totale : 1 377

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Gérard NICOLAS

